



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2020 à 19h15

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc LEOUTRE, Maire.

Date de convocation : 09 novembre 2020

Présents : 16

Votants : 17

Validation à l'unanimité du précédent compte rendu du conseil municipal.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur présenté, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens mis à dispositions des élus est approuvé par le Conseil Municipal.

Décision prise à l'unanimité

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Par délibération 88/2014 du 19 décembre 2014, le conseil municipal de Saint-Jeoire-Prieuré a validé le Plan Communal de Sauvegarde.

Depuis, les risques à Saint-Jeoire-Prieuré n'ont pas évolué mais il est nécessaire de mettre à jour les différents documents concernant l'organisation de la cellule de crise et l'annuaire (mise à jour des personnes référentes et coordonnées).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Décision prise à l'unanimité

Décision modificative n°3

En complément de la délibération du 19 février 2020 correspondant au vote du budget 2020 et considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'intégration comptable d'une étude sur l'éclairage public réalisée en 2018, le Conseil municipal valide la décision modificative n°3.

Décision prise à l'unanimité

Adoption des règlements intérieurs et des tarifs des salles communales

A partir du 1^{er} janvier 2021, il est proposé les tarifs suivants :

Salle de l'Excelsior

Capacité maximale : 20 personnes

Mise à disposition réservée aux résidents de la copropriété

	1/2 journée en semaine*	Journée en semaine **	Week- end***
Résidents de la copropriété Excelsior 1 manifestation par semestre A partir de la 2ème	Participation forfaitaire aux fluides : 10€ l'été, 15€ l'hiver (15/10 au 31/03)		
			100 €
Association de St Jeoire Prieuré			
Location à destination des professionnels de la copropriété	50 €	100 €	
Location à destination des professionnels de la copropriété - Forfait annuel	200€	400€	
Caution	100 €		

* de 8h à 13h ou de 13h à 18h

** de 8h à 18h

*** du vendredi 17h au lundi 8h

Salle des fêtes

Capacité maximale : 240 personnes debout, 180 personnes assises (150 dans la grande salle, 30 dans la petite salle).

Pas de locations au-delà de 20h en semaine et au-delà de 22h les week-end et jours fériés.

	1/2 journée en semaine*	Journée en semaine **	Réunion fin de journée***	Week-end****
Associations St Jeoirienne 2 ères manifestations A partir de la 3ème	GRATUIT			250 €
Particuliers résidant à St Jeoire Prieuré				300€
Syndic de copropriété			50€	
Association extérieures pour activités non lucratives			50€	
Parti politique			50€	
Caution bâtiment	500 €			
Arrhes demandées à la réservation	50% du montant de la location			

* de 8h à 13h ou de 13h à 18h

** de 8h à 18h

*** de 18h à 20h

**** du vendredi 18h au lundi 8h

Salle de réunion de la mairie

Capacité maximale : 10 personnes assises

Pas de locations au-delà de 20h30 en semaine et pas de location les week-end et jours fériés.

	1/2 journée en semaine*	Journée en semaine **	Réunion fin de journée***	Week-end***
Associations St Jeoirienne 2 ères manifestations A partir de la 3ème	GRATUIT			
Particuliers résidant à St Jeoire Prieuré				
Syndic de copropriété			50 €	
Autres utilisateurs			50 €	
Caution bâtiment	100 €			

* de 8h à 13h ou de 13h à 18h

** de 8h à 18h

*** de 18h à 20h

**** du vendredi 18h au lundi 8h

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver les règlements intérieurs et tarifs des salles communales.

Décision prise à l'unanimité

Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021

La commune par délibération du 13/09/2017 a adhéré au contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie proposé par le Centre de Gestion de la Savoie. Le Centre de gestion a informé la commune des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe. Il convient d'acter par voie d'avenant les modifications pour l'année 2021.

Décision prise à l'unanimité

Adoption du plan de formation 2020/2022

Chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel pour ses employés territoriaux. Un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire.

Le Conseil Municipal adopte le plan de formation mutualisé du territoire Bassin Chambérien.

Décision prise à l'unanimité

Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil Municipal valide l'adhésion au service proposé par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Décision prise à l'unanimité

Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Opération de sécurisation de la voirie communale dénommée « Chemin de la Viager »

Depuis 2018, la commune a entrepris des études pour la sécurisation de la voirie communale dénommée « Chemin de la Viager » entre le carrefour des quatre chemins et la limite avec la commune de Challes-les-Eaux.

Il a été transmis à chaque propriétaire, par voie postale, un plan d'acquisition foncière indiquant la zone d'acquisition foncière et les surfaces concernées.

Toutefois en cas d'échec des négociations amiables et compte tenu de l'intérêt général du projet de sécurisation du Chemin de la Viager, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), suivie le cas échéant d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Décision prise à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.